



## PROCÈS-VERBAL N°25

**Réunion du :** 20 Juin 2023

**Présidence :** Gabriel GÔ

**Présents :** Claude BARRE – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT

### Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Article 6**

Chaque club participant au Championnat National 3 est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 6 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 20 Juin 2023 : voir en annexe.

Les clubs étant tous conformes aux obligations, aucun retrait de point au classement n'est acté.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.**

## **3. Article 9**

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Masculins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 20 Juin 2023 : voir en annexe.

La Commission prononce les décisions suivantes aux clubs ci-après :

- Régional 3 – Groupe D : MANSIGNE US → rétrogradation,
- Régional 3 – Groupe F : CANTENAY EPINARD US → rétrogradation,
- Régional 3 – Groupe H : LA GENETOUZE FC → retrait de 3 points.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.**

## **4. Article 37**

### **➡ Dossier SPAY USN (511629) – Régional 2 Groupe B**

La Commission constate que l'équipe de SPAY USN – Régional 2 Groupe B a atteint le total de 18 pénalités au 26.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier VERTOOU USSA 2 (509217) – Régional 2 Groupe C**

La Commission constate que l'équipe de VERTOOU USSA 2 – Régional 2 Groupe C a atteint le total de 15 pénalités au 26.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier TRELAZE FE (513166) – Régional 2 Groupe D**

La Commission constate que l'équipe de TRELAZE FE – Régional 2 Groupe D a atteint le total de 14 pénalités au 02.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier ORVAULT SF (517365) – Régional 2 Groupe D**

La Commission constate que l'équipe d'ORVAULT SF – Régional 2 Groupe D a atteint le total de 15 pénalités au 12.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier RUAUDIN AVS (518740) – Régional 3 Groupe D**

La Commission constate que l'équipe de RUAUDIN AVS – Régional 3 Groupe D a atteint le total de 15 pénalités au 09.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier ANGERS CBAF (520216) – Régional 3 Groupe D**

La Commission constate que l'équipe d'ANGERS CBAF – Régional 3 Groupe D a atteint le total de 29 pénalités au 12.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point supplémentaire au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier SAUTRON AS 2 (514875) – Régional 3 Groupe I**

La Commission constate que l'équipe de SAUTRON AS 2 – Régional 3 Groupe I a atteint le total de 21 pénalités au 07.04.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point supplémentaire au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier ST MARC FOOT (534841) – Régional 3 Groupe J**

La Commission constate que l'équipe de ST MARC FOOT – Régional 3 Groupe J a atteint le total de 14 pénalités au 19.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 5. Championnat National 3 – 2022/2023

### ➔ Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement, établi au 20 Juin 2023, pour le Championnat National 3, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

## 6. Championnats Régionaux Seniors – 2022/2023

### ➔ Match n°24655232 : LA SUZE ROEZE FC / NANTES JSC BELLEVUE – Régional 1 Intersport du 13.05.2023

La Commission prend connaissance du procès-verbal n°11 de la CR des Arbitres – Section Lois du Jeu.

La Commission reste donc en attente de la décision de la CR de Discipline.

### ➔ Match n°24746905 : ORVAULT SF 2 / TRELAZE FE – Régional 2 du 03.06.2023

La Commission note que l'équipe de TRELAZE FE s'est trouvée, en cours de partie, réduite à moins de 8 joueurs.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, la Commission déclare donc l'équipe de TRELAZE FE battue par pénalité.

### ➔ Match n°24748408 : POUANCE USA / ANGERS NDC 2 – Régional 2 du 04.06.2023

La Commission prend connaissance du procès-verbal n°12 de la CR des Arbitres – Section Lois du Jeu.

La Commission reste donc en attente de la décision de la CR de Discipline.

### ➔ Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établi au 20 Juin 2023, pour les Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

## 7. Composition des Championnats – 2023/2024

### ➔ Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Accession de National 3 en National 2 : LA ROCHE SUR YON VF : 1<sup>er</sup> N3

#### Rétrogradations de National 3 en Régional 1 Intersport :

- LE MANS FC 2 : 10<sup>ème</sup> N3
- LA ROCHE SUR YON ESOFV : 11<sup>ème</sup> N3
- BEAUCOUZE SC : 12<sup>ème</sup> N3
- CHANGE US : 13<sup>ème</sup> N3
- POUZAUGE BOCAGE FC : 14<sup>ème</sup> N3

#### Accessions de Régional 1 Intersport en National 3 :

- LE SABLES FCOC : 1<sup>er</sup> R1 A,
- CHATEAU GONTIER ANC. : 2<sup>ème</sup> R1 B, déterminé en application de l'article 3.1 du Règlement de l'épreuve.
- LA CHATAIGNERAIE AS : 1<sup>er</sup> R1 B,

#### Rétrogradations de Régional 1 Intersport en Régional 2 :

- MURS ERIGNE ASI : 10<sup>ème</sup> R1 A
- MULSANNE TELOCHE AS : 11<sup>ème</sup> R1 A
- BRISSAC AUBANCE ES : 12<sup>ème</sup> R1 A
- ANCENIS RCASG : 10<sup>ème</sup> R1 B
- LA FLECHE RC : 11<sup>ème</sup> R1 B
- ANGERS NDC : 12<sup>ème</sup> R1 B

#### Accessions de Régional 2 en Régional 1 :

- CHOLET RCC : 1<sup>er</sup> R2 A
- CARQUEFOU USJA : 1<sup>er</sup> R2 B
- ST JULIEN DIVATTE FC : 1<sup>er</sup> R2 C
- MAREUIL SUR LAY : 1<sup>er</sup> R2 D

### Rétrogradations de Régional 2 en Régional 3 :

- CHALLANS FC 2 : 10<sup>ème</sup> R2 A
- LUCON FC : 11<sup>ème</sup> R2 A
- LES ESSARTS FC : 12<sup>ème</sup> R2 A
- LA FERTE BERNARD VS : 10<sup>ème</sup> R2 B
- ALLONNES JS : 11<sup>ème</sup> R2 B
- MONTREUIL JUIGNE BF : 12<sup>ème</sup> R2 B
- CHANGE CS : 10<sup>ème</sup> R2 C
- LA CHAP. ST AUBIN : 11<sup>ème</sup> R2 C
- LAVAL BOURNY AS : 12<sup>ème</sup> R2 C
- BRULON APB FC : 10<sup>ème</sup> R2 C
- LA FLECHE RC 2 : 11<sup>ème</sup> R2 C
- TRELAZE FOYER : 12<sup>ème</sup> R2 C

### Accessions de Régional 3 en Régional 2 :

- DERVAL SC NORD ATL. : 1<sup>er</sup> R3 A
- ST SATURNIN MI. FC : 1<sup>er</sup> R3 B
- EVRONNAIS CA : 2<sup>ème</sup> R3 C \*
- SEICHES MARCE AS : 1<sup>er</sup> R3 D
- LA TESSOUALLE EA : 1<sup>er</sup> R3 E
- TIERCE CHEFFES AS : 1<sup>er</sup> R3 F
- LES HERBIERS VF 3 : 1<sup>er</sup> R3 G
- ST ANDRE ST MACAIRE : 1<sup>er</sup> R3 H
- BRETIGNOLLES BREM. ES : 1<sup>er</sup> R3 I
- LA ROCHE ESOVF 2 : 1<sup>er</sup> R3 J

*\*déterminé en application de l'article 5.1.a du Règlement de l'épreuve.*

### Rétrogradations de Régional 3 en District :

- CHATEAUBRIANT AL : 11<sup>ème</sup> R3 A
- US ST PIERRE PORT B. : 12<sup>ème</sup> R3 A
- LA BAZOGE FC : 11<sup>ème</sup> R3 B
- ERNEE 2 : 12<sup>ème</sup> R3 B
- ST MARS LA BRIERE US : 11<sup>ème</sup> R3 C
- YVRE L'EVEQUE ES : 12<sup>ème</sup> R3 C
- ANDARD BRAIN ES : 11<sup>ème</sup> R3 D
- MANSIGNE US : 12<sup>ème</sup> R3 D
- CHEFFOIS ANTIGNY STM : 11<sup>ème</sup> R3 E
- BENET DAMVIX MAILLE : 12<sup>ème</sup> R3 E
- SPAY USN 2 (R3 C), NOYEN SUR SARTHE SS (R3 F) : moins bons 10<sup>èmes</sup>, déterminés selon l'article 8.1 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins.
- BRULON APB FC 2 : 11<sup>ème</sup> R3 F \*
- CANTENAY EPINARD US : 12<sup>ème</sup> R3 F
- ANDREZE JUB JALLAIS : 11<sup>ème</sup> R3 G
- CLISSON ETOILE : 12<sup>ème</sup> R3 G
- REZE FC 2 : 11<sup>ème</sup> R3 H
- NANTES ST PIERRE : 12<sup>ème</sup> R3 H
- SAUTRON AS 2 : 11<sup>ème</sup> R3 I
- LA CHAIZE LE VIC. FEC : 12<sup>ème</sup> R3 I
- LE FENOILLER EV : 11<sup>ème</sup> R3 J
- ST JEAN DE MONTS : 12<sup>ème</sup> R3 J

*\*déterminé en application de l'article 5.1.e du Règlement de l'épreuve*

### Accessions de Districts en Régional 3 :

- District 44 : PONTCHATEAU AOS, PLESSE DRESNY ES, ST FIACRE COTEAUX FC, NANTES MELLINET.
- District 49 : LE LION ANGERS CS, PELLOUAILLES CORZE FC, BAUGE EA BAUGEOIS, ST SYLVAIN ANJOU AS.
- District 53 : MONTSURS USCP, EVRON CA 2, AMBRIERES CIGNE FOOTBALL, LAIGNE LOIGNE ATHLECTIC.
- District 72 : En attente retour.
- District 85 : LES SABLES FCOC 2, ROCHESERVIERE BOUAIN, LA ROCHE GENERAUDIERE, MOUCHAMPS ROCHETREJOUX.

### ➔ **Ouverture des engagements**

Pour tous les Championnats Régionaux Seniors, l'ouverture des engagements aura lieu le 23 Juin, avec une date limite des engagements fixée au [Dimanche 02 Juillet 2023](#).

## 9. Coupes Pays de la Loire Seniors – 2023/2024

### ➔ **Ouverture des engagements**

Pour la Coupe Pays de la Loire Seniors, l'ouverture des engagements aura lieu le 30 Juin, avec une date limite des engagements fixée au [Mardi 15 Août 2023](#).

## 10. Challenge des Réserves – 2023/2024

### ➔ **Ouverture des engagements**

Pour le Challenge des Réserves, l'ouverture des engagements aura lieu le 30 Juin, avec une date limite des engagements fixée au [Mardi 15 Août 2023](#).

## 11. Coupe de France – 2023/2024

### ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe de France, à savoir 510 équipes. Elle commence à travailler sur l'élaboration d'un planning d'entrée des clubs, et ce en fonction de leur niveau.

## 12. Finales – 2022/2023

### ➔ Journées des Finales

La Commission fait le point sur les Finales Seniors de cette saison. Elle remercie le club de BASSE GOULAIN AC pour la journée du 27 Mai 2023 et félicite le club ainsi que ses bénévoles pour la bonne organisation.

La Commission félicite le club des SABLES FCOC pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire Seniors ainsi que VERTOOU USSA 2 pour sa victoire en Challenge des Réserves.

## 13. Calendrier

**Prochaine réunion :** Mercredi 05 Juillet 2023 10h à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**

Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**

Oriane BILLY

